

Règlement de fonctionnement du service jeunesse Année 2026

Vu pour être annexé à la décision

*Le Président,
Dominique MOULIN*

Coordonnées

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

Service à la population - SERVICE JEUNESSE

PLACE DES ECOLES - BP 12 05 600 GUILLESTRE

Tél : 04 92 45 00 53 / 06 24 91 51 00

Site internet : <http://www.comcomgq.com/jeunesse>

Courriel : samir.yahiaoui@comcomgq.com

Local jeunesse « Local des deux Portes »

Place du Colonel BONNET 05 600 Guillestre

Tél : 09 79 63 32 19 / 06 24 91 51 00

Courriel : samir.yahiaoui@comcomgq.com

Missions / Direction

Le service jeunesse s'adresse en priorité aux jeunes collégiens (à partir de la 6^e) et lycéens âgés de 11 à 17 ans (voir à partir de 10 ans si le jeune a sauté une classe et est en 6^e) qui résident sur une des 15 communes de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ).

Les jeunes qui ont 11 ans ou qui sont dans l'année des 11 ans sont accueillis par le service jeunesse. A partir de 18 ans, les jeunes ne sont plus accueillis par le service jeunesse. Des jeunes extérieurs aux communes de la CCGQ peuvent aussi être accueillis.

Il propose les services suivants :

- Accueil, écoute, orientation,
- Un accueil de loisirs avec des activités à la journée et des séjours
- Divertissement (jeux de société, jeux vidéos, baby foot, tennis de table...)
- Accompagnement aux démarches de projet, aides aux devoirs, actions de prévention
- Mise en place de projets artistiques, culturels ou sportifs
- Des postes informatiques avec accès à internet
- Soirée avec repas à thème, tournois, rencontres d'autres jeunes

Le service jeunesse organise des temps périscolaires après la classe en semaine et les mercredis, et des temps extrascolaires durant les vacances et les samedis hors vacances pendant l'année.

Les missions du service jeunesse sont en lien avec le projet éducatif 2022-25 adopté en Conseil Communautaire du 16/10/2021.

Ces missions visent à favoriser : l'autonomie, la citoyenneté, l'ouverture culturelle et sur l'extérieur. Il s'agit de :

- favoriser l'épanouissement des jeunes,
- respecter des règles de vie ;
- responsabiliser et accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet et la construction de soi ;
- proposer aux jeunes des activités de divertissement qui développent la réflexion et l'esprit d'équipe ;
- favoriser l'accès à tous ;

Accueil

Le Local « les deux portes » est situé au centre de Guillestre (place du Colonel Bonnet). Il s'agit de lieux ressources mis à disposition par la CCGQ, pour servir d'espace de rencontre et d'activité aux jeunes inscrits au service jeunesse.

Des jeux sont mis à disposition des jeunes sur place : *babyfoot, documentation, jeux vidéos, accès Internet, jeux de société, fléchettes, tennis de table...* Des livres et BD sont également disponibles.

Des temps d'animations thématiques sont également organisés au fil de l'année, comme les sorties ski loisirs et patinoire l'hiver, stages (photo, BD ou cirque), journées graffiti / pyrogravure, actions de sensibilisation, animations avec d'autres partenaires (bibliothèque, Pic et Colegram, ACSSQ, France Services...).

Les heures d'accueil au Local des 2 Portes à Guillestre sont encadrées par le 2^e animateur et/ou le responsable jeunesse.

Les horaires de fonctionnement habituels sont les suivants :

Périodes scolaires :

- ⊕ les mardis et jeudis après les cours : de 14h à 18h
- ⊕ les mercredis après-midi : de 13h à 18h avec navette à 17h
- ⊕ les vendredis après les cours : de 14h à 18h30 et des soirées à thème certains vendredi de 18h30 à 22h avec navette
- ⊕ les samedis : un accueil est prévu tous les samedis hors vacances scolaires au Local de 10h à 16h avec une navette en mini-bus assurée par l'animateur de 9h à 10h et de 16h à 17h

Le Local peut être amené à fonctionner sur des horaires spécifiques quelques samedis suivant les activités proposées. Cela fera l'objet d'une communication adaptée.

Vacances scolaires :

- ⊕ Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h – 12h / 13h – 18h (variables)

Ces horaires et le lieu peuvent varier en fonction des sorties, activités, soirées ou séjours organisés.

L'accueil se fera principalement au Local des 2 Portes mais certaines journées peuvent être organisées à l'extérieur dans les autres communes de la CCGQ.

Modalités d'accueil

Accueil libre nécessitant une inscription :

Le Local est en accès libre, dans le respect des biens et des personnes.

Un animateur se charge d'accueillir, d'animer le site, de mettre en place des activités répondant aux attentes des jeunes, de gérer les dossiers administratifs. L'inscription est obligatoire.

Ainsi, les familles devront s'inscrire **sur le portail famille et signer la fiche sanitaire (qui sera envoyée aux parents une fois remplie en ligne).**

Les familles devront également fournir obligatoirement : **la copie des vaccins à jour, un justificatif de régime social, une attestation d'assurance responsabilité civile.**

Des documents facultatifs sont également demandés : attestation quotient familial CAF, attestation Aides aux Temps libres, test d'aisance aquatique, autorisation de sortie du territoire, pièce d'identité...etc.

Le présent règlement de fonctionnement doit être lu et accepté par les parents et le jeune.

Une cotisation de 5€ par enfant est demandée par année civile. Cette cotisation donne accès au Local des 2 Portes et à l'ensemble des activités proposées par le service jeunesse.

Le Service jeunesse s'est doté d'un logiciel métier à compter de 2021. Les familles ont accès à un « portail famille » leur permettant de fournir les documents nécessaires à l'inscription des jeunes avec un paiement en ligne possible. Ils seront également informés de l'actualités du Service jeunesse, de la programmation, des animations à venir...

L'ouverture d'un compte sur le portail est obligatoire pour tous.

Concernant vos données personnelles et autorisation pour les droits à l'image, il vous sera demandé sur le portail famille d'indiquer vos préférences.

Si les parents sont séparés, et souhaitent chacun avoir un accès au portail famille, chaque parent doit effectuer son inscription et créer son compte : ainsi chacun pourra gérer comme il le souhaite ses inscriptions et fournir les documents nécessaires au dossier ou pour les séjours.

Le fonctionnement du Local jeunesse est « libre ». Les jeunes peuvent entrer et sortir à leur guise. Un cahier des présences permet d'enregistrer et suivre les jeunes qui vont et viennent au Local. Ce sont les animateurs jeunesse qui enregistrent au quart d'heure près l'état de présence des jeunes.

Accueil de loisirs :

Les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs sont réservées aux 11 – 17 ans (voir 10 ans si le jeune est en 6^e) ayant rempli les conditions administratives d'inscription.

La responsabilité des animateurs est différente dans le cadre des séjours et sorties. La collectivité développe les activités de loisirs dans le cadre réglementaire de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Ainsi, des encadrements spécialisés peuvent être prévus lors des activités sportives en lien avec la réglementation en vigueur (cf. arrêté du 25 avril 2012).

Le nombre de place est limité par rapport aux véhicules et au nombre d'animateurs disponibles. Les inscriptions et la réservation des places sont exigées. Les jeunes doivent s'inscrire en ligne sur le portail famille ou auprès des animateurs aux activités payantes ou gratuites limitées en place et aux séjours, des listes d'attente seront constituées en cas de désistement.

Un transport est prévu par l'équipe d'animation pour organiser l'acheminement sur les lieux des activités.

La CCGQ est déchargée de toute responsabilité dès la fin de l'activité, navette ou séjour dès lors que le jeune est déposé au Local ou au lieu de rdv convenu avec les parents et le jeune.

En cas d'annulation, dans les 48 heures avant le départ, la famille est tenue d'informer le responsable jeunesse et de justifier le motif d'absence. Si l'absence est justifiée : l'activité ou le séjour ne sera pas facturé et en cas de paiement anticipé un avoir sera accordé. Cette annulation pourra permettre à un autre jeune de participer au séjour ou à l'activité.

Repas

Lors des sorties extérieures en journée complète, il est demandé aux jeunes de prévoir un pique-nique.

Lors des séjours, avec hébergement, le premier repas doit être fourni par la famille (pique nique) puis les suivants sont compris dans la prestation.

Concernant tous les repas préparés ou distribués aux jeunes, le responsable jeunesse tient compte des allergies ou régimes spéciaux pour raisons médicales ou religieuses dont certains jeunes feraient l'objet.

Maladies ou accidents

Pour tout traitement médical durant l'accueil des jeunes, l'accord d'un parent est nécessaire et il doit fournir une ordonnance médicale accompagnant les médicaments.

Si un jeune est malade lors d'une animation jeunesse, les parents ou responsables légaux seront avertis afin de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident, survenant pendant le temps d'accueil ou une activité du service jeunesse :

- **Blessures sans gravité** : les soins seront apportés par les animateurs (diplôme 1ers secours). Ce soin figurera sur un registre d'infirmierie propre au Service Jeunesse et sera signalé aux parents. Les allergies possibles à certains produits seront prises en compte. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.
- **Accidents ou maladies** : les parents seront immédiatement informés. Lors de l'inscription en ligne, les parents autorisent les services de la collectivité à prendre toutes les décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec les services médicaux mobilisés.

Le rapatriement d'un jeune lors d'un séjour n'entraîne pas le remboursement du séjour. Tout séjour débuté est dû dans son intégralité à la collectivité.

Perte ou vols

Les animateurs s'assurent des règles minimales de sécurité au cours du séjour. Ils répètent les consignes de prudence aux jeunes et les encouragent à gérer en autonomie leurs effets personnels.

En cas de perte ou de vols d'effets personnels, ni les animateurs, ni la collectivité ne pourront être tenus pour responsables.

Discipline / assurances

Assurances :

En dépit du contrat d'assurance souscrit par la collectivité, tout jeune fréquentant le Local des 2 portes doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels,
- les dommages causés par un jeune à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Les parents devront fournir une attestation de responsabilité civile, qui devra spécifier que leurs enfants sont couverts durant le temps scolaire, extrascolaire et périscolaire. Cette attestation est à déposer tous les ans à échéance sur le portail famille.

Discipline :

Au sein même du Local « des 2 portes », tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect mutuel, au personnel, des locaux et des équipements. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec la famille.

Selon l'indiscipline rencontrée (insulte, insolence, violence, menaces, harcèlement...) avec certains jeunes, le responsable jeunesse pourra mettre en place des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) sous couvert de l'aval des élus de la commission affaires sociales et services de proximité.

Sécurité

a. Sécurité à l'intérieur du local :

Le local est conforme aux normes réglementaires de sécurité (porte de secours, extincteur, blocs autonomes « sortie de secours »...). L'animateur est garant de la sécurité des jeunes. Le Local est adapté à l'accueil de public à mobilité réduite.

b. Interdiction de fumer :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

c. Produits illicites :

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

d. Normes d'encadrement :

Les normes d'encadrement fixées par le Ministère des Solidarités et de la cohésion sociale sont d'un animateur pour 12 jeunes en extrascolaire (période de vacances et samedis) et 14 en périscolaire (mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Tarification / facturation

Les activités jeunesse proposées sont en lien avec les opportunités locales et les attentes des publics. Un panel d'activités gratuites et d'activités payantes est proposé au fil de l'année. Les activités payantes favorisent la participation la plus large possible. En effet, un forfait est appliqué suivant un barème qui dépend du quotient familial.

Pour l'adhésion, le règlement est à effectuer sur le portail famille en ligne par CB, sinon possible par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire versé directement au responsable jeunesse de la CCGQ.

Pour les activités et séjours : le règlement est à effectuer de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèce avant le séjour ou activité pour valider l'inscription, directement au responsable jeunesse de la CCGQ. Le chèque est encaissé après le séjour ou activité.

Ensuite un mail sera envoyé aux familles les informant qu'une facture est disponible sur le portail.

Pour les séjours et activités pendant les vacances scolaires, il est demandé aux familles, quand elles en bénéficient, de fournir l'original attestant de l'Aide au temps libre (ATL) de l'année en cours. Il est de la responsabilité des familles de demander à leur CAF ces ATL et de fournir dès que possible l'attestation qui est envoyée en début d'année. Le responsable jeunesse gère ensuite la facturation en direct avec la CAF. Le montant de l'ATL du tarif de l'activité ou du séjour sera déduit automatiquement sur le portail.

a. Tarification :

La tarification est établie d'après les quotients familiaux CAF (tarif 1 à 6). Si une famille ne souhaite pas communiquer son quotient familial, le tarif 6 sera appliqué.

Pour les jeunes extérieurs à la CCGQ une tarification spécifique est appliquée pour les activités et séjours (tarif extérieur 7 et 8).

Une « adhésion » symbolique est demandée aux familles, d'un montant de 5 euros par jeune pour l'année civile en cours.

b. Séjours et animations programmés lors des vacances scolaires :

Les prestations sont dues dans leur intégralité, même si le jeune ne participe que partiellement à l'activité (abandon en cours de séjours).

Dans le cas d'une annulation non justifiée dans les 48h précédant le séjour ou activité, l'intégralité du tarif séjour ou activité restera due aux familles.

Cependant, dans le cas d'une annulation dûment justifiée (certificat médical...), le service Jeunesse s'attachera à trouver un remplaçant dans l'éventuelle liste d'attente afin qu'un autre jeune puisse occuper la place annulée. La famille sera alors libérée de ses obligations financières ou bénéficiera d'un avoir.